

- C O M M U N E D ' O R S A Y -

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 AVRIL 2008

PROCES-VERBAL

Etaient présents : Monsieur David Ros, maire, président, Madame Marie-Pierre Digard, Monsieur Jean-François Dormont, Madame Catherine Gimat, Monsieur Joël Eymard, Madame Agnès Foucher, Monsieur David Saussol, Mademoiselle Ariane Wachthausen, Monsieur François Rousseau, Madame Michèle Viala, adjoints – Messieurs Jean-Christophe Péral, Jean-Michel Cour, Madame Elisabeth Delamoye, Monsieur Frédéric Henriot, Madame Mireille Ramos, Monsieur Didier Missenard, Madame Chantal de Moreira, Monsieur Louis Dutey, Mesdames Eliane Sauteron, Sabine Ouhayoun, Monsieur Ludovic Grousset (point 2008-49), Madame Claude Thomas-Collombier, Monsieur Stanislas Halphen (point 2008-70), Madame Yann Dumas-Pilhou, Messieurs Alexis Foret, Benjamin Lucas-Leclin, Mesdames Elisabeth Liddiard, Simone Parvez, Monsieur Guy Aumette.

Absents excusés représentés :

Monsieur Stanislas Halphen	pouvoir à Monsieur Jean-François Dormont (jusqu'au point 2008-69)
Madame Marie-Hélène Aubry	pouvoir à Madame Simone Parvez
Madame Dominique Denis	pouvoir à Monsieur Benjamin Lucas-Leclin
Monsieur Jérôme Vitry	pouvoir à Monsieur Guy Aumette
Monsieur Christophe Olle	pouvoir à Madame Elisabeth Liddiard

Monsieur Guy Aumette est désigné, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal de voter sur l'urgence pour une délibération :

- Délégation de pouvoirs au maire : précisions

Le conseil municipal vote sur l'urgence, à l'unanimité des présents.

2008-49 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2008

La loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République, en son article 11, codifié aux articles L.2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, dispose que les communes de plus de 3 500 habitants doivent présenter dans les deux mois qui précèdent le vote du budget communal un débat d'orientations budgétaires.

De même, l'article 13 du règlement intérieur du Conseil municipal approuvé par délibération n°2003-67 du 24 juin 2003, prévoit que des données synthétiques sur la situation financière de la

commune doivent être mises à la disposition des conseillers municipaux, au moins cinq jours avant la séance où sont débattues les orientations budgétaires.

Le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape, obligatoire dans les collectivités de plus de 3 500 habitants, du cycle budgétaire. Il a vocation à présenter le cadre général de la préparation du budget primitif, notamment les conditions de son équilibre. En aucun cas, il n'a à entrer dans le détail des différentes inscriptions, lesquelles restent à ce stade soumises à arbitrages.

Il permet :

- de faire le point sur la situation financière de la collectivité,
- d'exposer l'évolution prévisible des variables exogènes (concours extérieurs, obligations et normes réglementaires...) ou endogènes (investissements, fiscalité, service de la dette, ...),
- de discuter des priorités du budget primitif.

Le présent document comprend :

Un état des lieux financier au terme de l'exercice 2007 établi à partir du projet de compte administratif connu dans ses grandes lignes.

Une présentation des enjeux budgétaires en investissement et en fonctionnement.

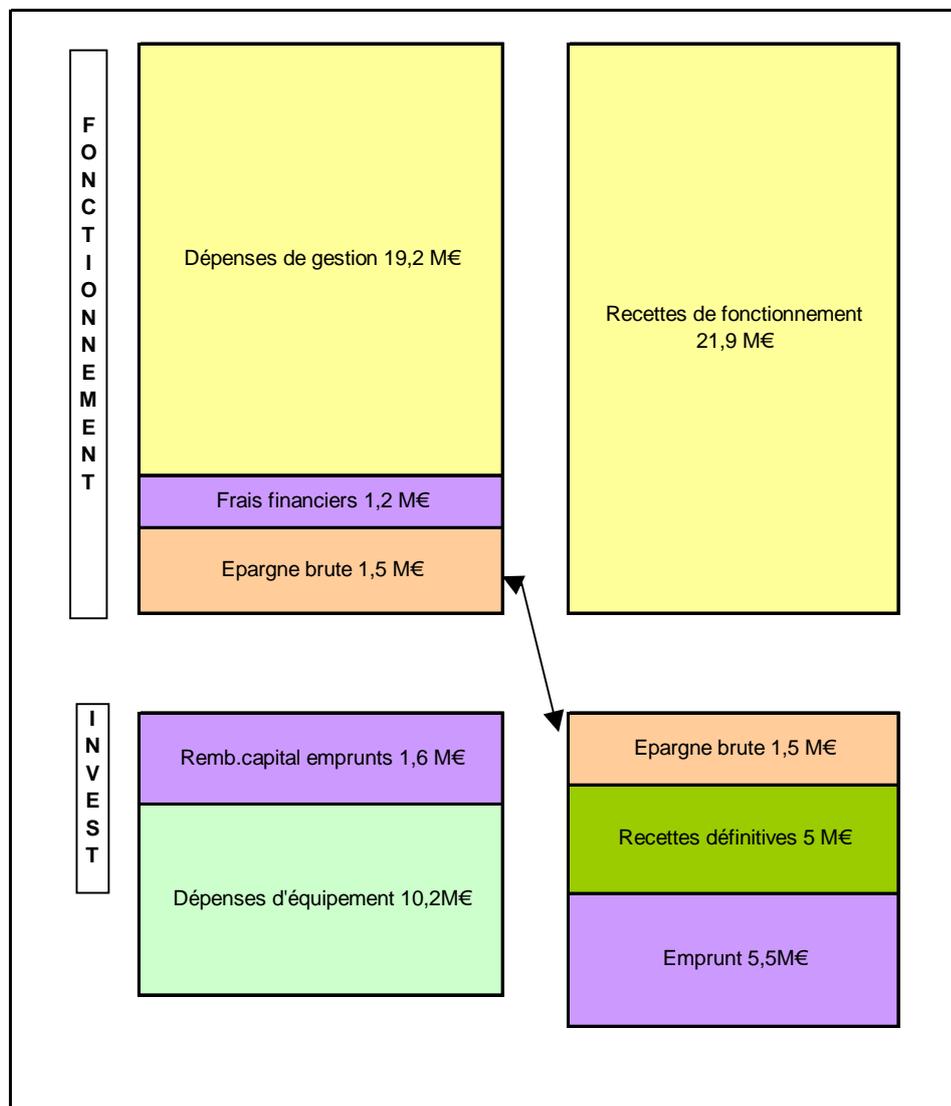
I - Diagnostic financier fin 2007

A. La structure du compte consolidé

En 2007, les dépenses réelles de gestion ont diminué de 0,3M€ (19,5M€ à 19,2M€), suite principalement à la diminution des charges à caractère général et des autres charges de gestion courante. En revanche, les frais financiers ont subi une augmentation de 0,2M€ du fait de l'effet conjugué de la hausse de l'encours de la dette et du marché financier. Par ailleurs, les recettes de fonctionnement diminuent de 1M€.

Ces variations de volume sont essentiellement dues aux transferts à la CAPS d'une partie de la voirie et des bibliothèques.

Enfin, La section investissement a été impactée pour 5M€ en recettes et en dépenses par la réintégration dans le patrimoine communal des travaux effectués par le SIEVYB entre 1997 et 2001.

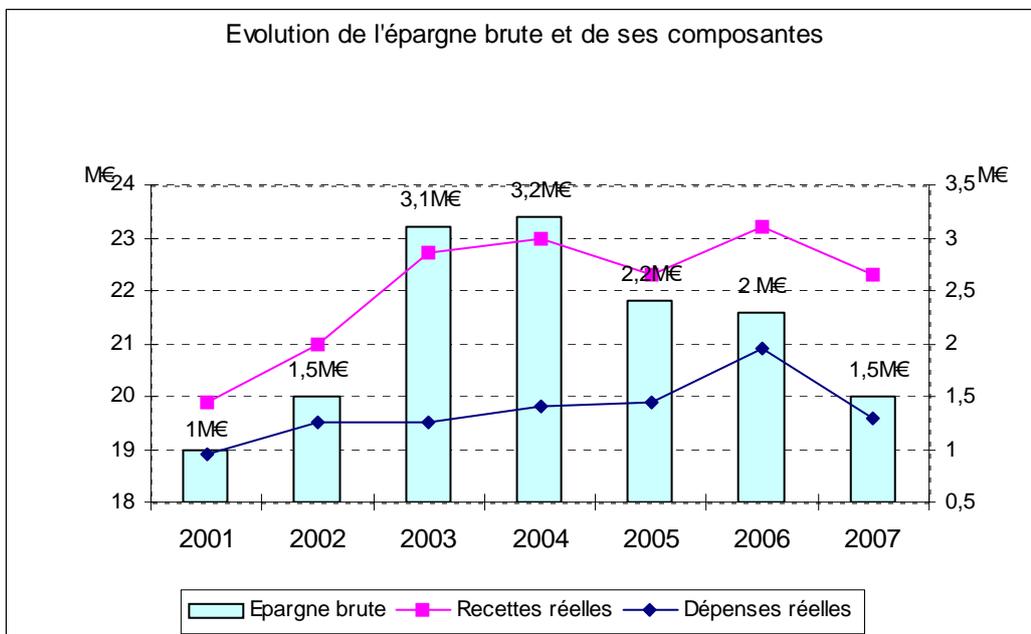


B. L'évolution de l'épargne brute

Parmi les soldes d'épargne, l'épargne brute (ou autofinancement brut) correspond à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle indique le montant disponible pour faire face au remboursement de la dette et pour autofinancer les investissements.

L'épargne brute en 2006 s'élevait à :	2,3M€
- Diminution des dépenses de gestion	+ 0,3M€
- Hausse des frais financiers	- 0,1M€
- Hausse des recettes de gestion	<u>- 1,0M€</u>
L'épargne brute en 2007 s'établit à :	1,5M€

Cette épargne n'a pas permis de couvrir le remboursement en capital de la dette, soit 1,6M€ et de servir le financement des dépenses d'investissement.

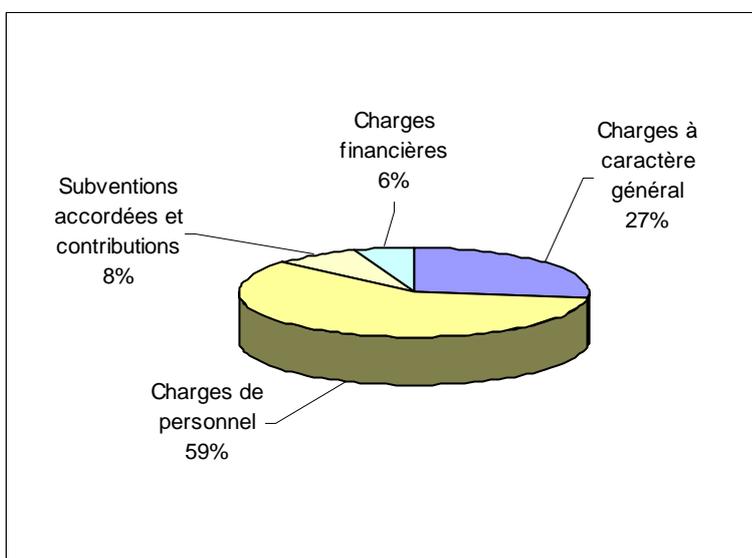


C. La section de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement soit 20,3 M€ en 2007 recouvrent les charges à caractère général, les charges de personnel et les autres charges de gestion courante ainsi que les frais liés au coût de la dette. En 2007, ces dépenses diminuent de 0,2M€ soit environ 0,8%.

Dépenses réelles de fonctionnement	CA2006	CA2007	Ecart valeur	Ecart %
Charges à caractère général	5 532 529 €	5 392 951 €	- 139 578 €	-2,52
Charges de personnel	12 116 277 €	12 095 740 €	- 20 537 €	-0,17
Subventions accordées et contributions	1 682 390 €	1 636 525 €	- 45 865 €	-2,73
Charges financières	978 903 €	1 151 304 €	172 401 €	17,61
Charges exceptionnelles	209 417 €	75 999 €	- 133 418 €	-63,71
Sous total des dépenses réelles	20 519 516 €	20 352 519 €	- 166 997 €	-0,81

- La répartition des dépenses réelles de fonctionnement



Les charges à caractère général

La diminution de 2,52% soit 0,1M€ résulte globalement :

- ✓ des augmentations qui proviennent de postes dont la hausse est inéluctable comme, les contrats de prestations et de maintenance + 5,68%, l'alimentation + 12,62%, les assurances + 30%,
- ✓ des baisses qui se justifient par :
 - une gestion plus rigoureuse : téléphonie et affranchissement -10,31%
 - des actions ciblées : étude sur la taxe foncière communale -10,85%
 - des diminutions de budgets : publicités et relations publiques -12,39%, honoraires -39,75%
 - des transferts à la CAPS : documentation -21,19%, fournitures voirie -12,55%, achats de prestations -11,57%.

	2006	2007	Ecart en valeur	Ecart en %
Achats de prestations	427 183 €	377 778 €	- 49 405 €	-11,57
Achat de fluides	1 083 321 €	995 010 €	- 88 311 €	-8,15
Alimentation	424 468 €	478 045 €	53 577 €	12,62
Autres achats (fournitures voirie, bâtiments, etc)	631 423 €	552 203 €	- 79 220 €	-12,55
Contrats de prestations et de maintenance	1 862 895 €	1 972 768 €	109 873 €	5,90
Primes d'assurances	112 018 €	146 062 €	34 044 €	30,39
Etudes, Documentation, formations	127 026 €	100 115 €	- 26 911 €	-21,19
Honoraires	121 496 €	73 199 €	- 48 297 €	-39,75
Publicité, publications, relations puliques	240 786 €	203 413 €	- 37 373 €	-15,52
Frais de transport	141 128 €	143 821 €	2 693 €	1,91
Déplacements, missions, réceptions	21 982 €	27 418 €	5 436 €	24,73
Frais d'affranchissement et télécommunication	140 736 €	126 231 €	- 14 505 €	-10,31
Autres frais (gardiennage, nettoyage, etc ...)	53 500 €	74 828 €	21 328 €	39,86
Taxes foncières et autres taxes	144 567 €	122 059 €	- 22 507 €	-15,57
Total des charges à caractère général	5 532 529 €	5 392 951 €	- 139 579 €	-2,52

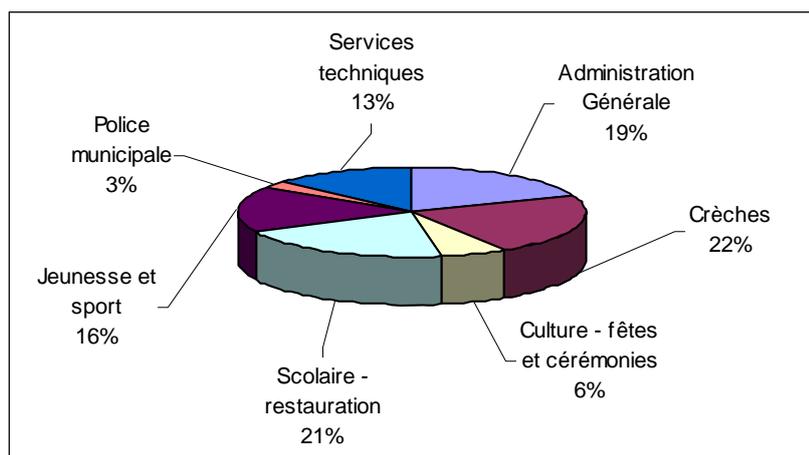
Les charges de personnel

En 2007 elles s'élèvent à 12 M€ soit 59% des dépenses réelles de fonctionnement, ce montant est identique à celui de 2006. Cette stabilité apparente est le résultat d'effets conjugués.

- ✓ -0,4 M€ depuis le 1/01/2007: transfert à la CAPS des bibliothèques et donc du personnel, soit 17 agents.
- ✓ +0,4M€ soit 3,90% d'augmentation mécanique liée :
 - à l'évolution du point d'indice de la fonction publique qui a fait l'objet d'une revalorisation de 0,8% en février 2007. Cette revalorisation faisait suite à celle de 0,5% juillet 2006. De plus, un point d'indice supplémentaire a été attribué à tous les fonctionnaires en novembre 2006.
 - à la progression de l'ancienneté et de la qualification moyenne des effectifs.

Répartition des dépenses de personnel par secteur - année 2007	
Administration Générale	2 278 418,76 €
Crèches	2 710 315,24 €
Culture - fêtes et cérémonies	706 910,16 €
Scolaire – restauration	2 483 403,98 €
Jeunesse et sport	1 988 980,10 €
Police municipale	314 560,23 €
Services techniques	1 613 151,55 €
Total	12 095 740,02 €

▪ La répartition des charges de personnel par secteur



Les charges de gestion courante

Elles représentent 1,6 M€ en 2007, contre 1,7 M€ en 2006. En effet, à partir de 2007 les investissements SIEVYB, et donc leurs financements ont été réintégrés progressivement dans le budget communal. Ainsi, la participation budgétaire au syndicat représentant la part de taxe professionnelle comprise dans l'attribution de compensation reversée par la CAPS, n'a pas été reconduite soit 0,2M€.

	2 006	2 007	Ecart en valeur	Ecart en%
Syndicats	263 617 €	72 114 €	-191 503 €	-72,64
SIEI : Syndicat Inter. pour l'Enfance Inadaptée	12 462 €	13 118 €	656 €	5,26
SIDS : Syndicat dépat.Incendie et secours	972 €	985 €	13 €	1,38
SICOMU : Syndicat Inter.Cimetière Ormes aux Moineaux des Ulis (part TP comprise dans l'attribution de compensation versée par la CAPS)	9 540 €	9 540 €		
SIEVYB : Syndicat Inter. Equipement vallée Yvette et Bièvre	240 643 €	48 471 €	-192 172 €	-79,86
dont participation aux frais de fonctionnement	27 828 €	48 471 €	20 643 €	74,18
dont part TP comprise dans l'attribution de compensation versée par la CAPS	212 815 €		-212 815 €	-100,00
ENMD	40 516 €	57 735 €	17 219 €	42,50
Quotients	14 116 €	22 000 €	7 884 €	55,85
Intervenante musicale	26 400 €	35 735 €	9 335 €	35,36
Participations obligatoires aux écoles privées	100 800 €	93 380 €	-7 420 €	-7,36
Cours Secondaire Orsay	43 448 €	40 020 €	-3 428 €	-7,89
OGEC Sainte Suzanne	57 352 €	53 360 €	-3 992 €	-6,96
Délégation Service Public	177 168 €	178 484 €	1 316 €	0,74
Vinci Park (parking Dubreuil)	60 868 €	62 184 €	1 316 €	2,16
MJC (cinéma)	116 300 €	116 300 €		
Subventions aux associations	645 627 €	650 917 €	5 290 €	0,82
dont MJC	135 530 €	134 400 €	-1 130 €	-0,83
dont CAO icompris section pétanque	123 000 €	123 000 €	0 €	0,00
dont AECO : Amicale des Employés Communaux d'Orsay	61 000 €	61 000 €	0 €	0,00
dont ASO Amicale Scolaire d'Orsay	32 000 €	37 500 €	5 500 €	17,19
Indemnisation des élus	145 308 €	144 536 €	-772 €	-0,53
Autres (régularisations, annulation de titres etc.)	77 390 €	9 544 €	-67 846 €	-87,67
Subventions aux CCAS	470 000 €	492 000 €		
Total	1 743 258 €	1 636 525 €		

Les charges financières

Les charges financières s'accroissent de 0,2M€ et s'élèvent à 1,2M€ en 2007 soit 6% des dépenses réelles de fonctionnement.

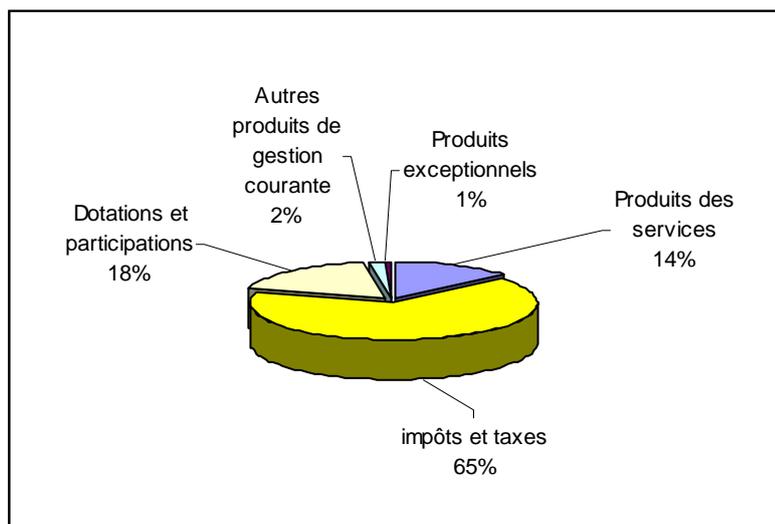
	2006			2007		
	capital restant dû au 31/12/2006	intérêts		capital restant dû au 31/12/2007	intérêts	
		intérêts payés	ICNE		intérêts payés	ICNE
Budget ville	27 165 863 €	1 014 549 €	-35 646 €	27 905 967 €	1 325 395 €	30 492 €
Sievyb				3 106 523 €		-102 120 €
sous-total	27 165 863 €	1 014 549 €	-35 646 €	31 012 490 €	1 325 395 €	-71 628 €
swap					-30 020 €	
total	27 165 863 €	978 903 €		31 012 490 €	1 223 746 €	

D. Les recettes de fonctionnement

Le volume des recettes de fonctionnement est de 21,8M€ et diminue de 1M€ suite aux transferts CAPS.

Recettes de fonctionnement	CA2006	CA2007	Ecart valeur	Ecart %
Produits des services	2 400 199 €	2 949 008 €	548 809 €	22,87
impôts et taxes	15 877 154 €	14 475 635 €	- 1 401 519 €	-8,83
Dotations et participations	3 807 610 €	3 871 652 €	64 042 €	1,68
Autres produits de gestion courante	308 173 €	340 675 €	32 502 €	10,55
produits exceptionnels	467 122 €	202 298 €	- 264 824 €	-56,69
Total	22 860 258 €	21 839 268 €	- 1 020 990 €	-4,47

▪ la répartition des recettes de fonctionnement



a) Les produits des services

Ce chapitre d'un montant de 2,9M€ enregistre une hausse de 23% ou 0,5M€. L'analyse de ce poste conduit aux remarques suivantes :

- ✓ Les recettes du stade nautique se sont effondrées (-20%) suite aux conditions climatiques défavorables durant l'été 2007.
- ✓ Le montant des recettes de la petite enfance décroît (-2%), mais cette baisse est liée à la variation du niveau des revenus des parents.
- ✓ Suite au transfert à la CAPS des bibliothèques, ce poste disparaît en 2007 (-18 000€).
- ✓ La fréquentation dans les centres de loisirs maternels (+39%) et dans les études (+24%) s'est accrue.
- ✓ La mise à disposition des services à la CAPS suite au transfert de voiries représente 0,4M€, soit 0,2M€ par an. (voir supra ci-dessous)
- ✓ La quote-part des frais imputés sur le budget assainissement représente 0,2M€, celle-ci était imputée en charges exceptionnelles en 2006.

Produits des services	2 006	2007	Ecart en valeur	Ecart en %
Concessions dans les cimetières	23 370 €	32 725 €	9 355 €	40,03
Redevances funéraires	3 517 €	847 €	-2 670 €	-75,91
Occupation du domaine public	32 780 €	35 797 €	3 016 €	9,20
Panneaux publicitaires	10 271 €	10 698 €	427 €	4,15
Bibliothèques	18 716 €		-18 716 €	
Redevances à caractère sportif	472 969 €	379 085 €	-93 884 €	-19,85
Redevances petite enfance	683 078 €	666 149 €	-16 929 €	-2,48
Redevances service jeunesse	14 213 €	15 278 €	1 065 €	7,50
Redevances CLM	146 040 €	202 667 €	56 626 €	38,77
Restauration (scolaire et CCAS)	748 917 €	747 050 €	-1 868 €	-0,25
Etudes	73 629 €	91 495 €	17 865 €	24,26
Classes de découvertes	50 418 €	48 263 €	-2 154 €	-4,27
Colonies de vacances	10 974 €	13 320 €	2 346 €	21,38
Cesfo	75 497 €	85 986 €	10 489 €	13,89
Autres recettes	28 075 €	62 729 €	34 654 €	123,43
Manifestations diverses	7 735 €	7 995 €	260 €	3,36
Transfert voirie : mise à disposition des services		369 800 €	369 800 €	
Refacturation assainissement		179 125 €	179 125 €	
	2 400 199 €	2 949 008 €	548 809 €	22,87

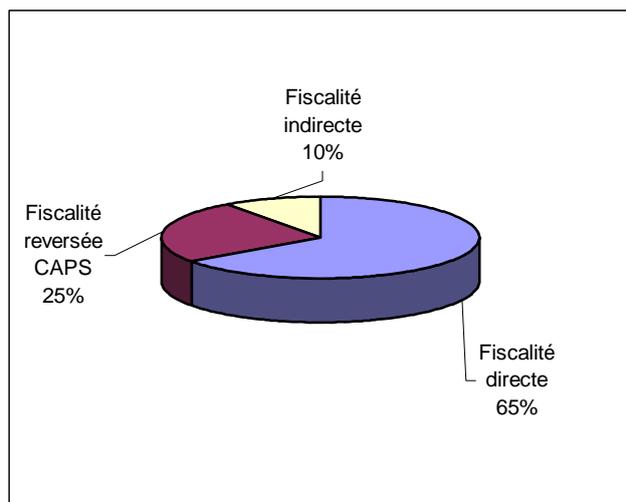
b) Les Impôts et taxes

Les produits issus de la fiscalité s'établissent à 14,5M€ et représentent 65% des recettes de fonctionnement. La variation de ce chapitre s'explique par :

- ✓ La diminution de l'attribution de compensation versée par la CAPS :
 - suite au transfert de voiries : -1,4 M€ imputés en 2007 (0,7M€ par an à compter de 2006)
 - suite au transfert des bibliothèques : - 0,4M€ à partir de 2007.
- ✓ Les contributions directes +2,01%, soit +0,2M€
- ✓ La taxe additionnelle aux droits de mutation : +33% soit +0,3M€

	2 006	2 007	Ecart en valeur	Ecart en %
Contributions directes	9 841 901 €	10 039 369 €	197 468 €	2,01
Reversement au titre de la Loi SRU	- 149 401 €	- 179 000 €	-29 599 €	19,81
Attribution de compensation	4 708 370 €	2 943 348 €	-1 765 022 €	-37,49
Dotation de solidarité communautaire	221 199 €	154 839 €	-66 360 €	-30,00
Droits de stationnement	92 877 €	115 548 €	22 670 €	24,41
Taxe sur l'électricité	276 034 €	271 636 €	-4 398 €	-1,59
Taxe additionnelle aux droits de mutation	797 010 €	1 063 779 €	266 769 €	33,47
Taxes aéroportuaires pour les nuisances sonores	80 353 €	54 491 €	-25 862 €	-32,19
Autres taxes	8 810 €	11 624 €	2 814 €	31,94
	15 877 153 €	14 475 634 €	- 1 401 520 €	-8,83

▪ La répartition de la fiscalité



1) Les contributions directes

	Bases définitives 2005	Variations en %	Bases définitives 2006	Variations en %	Bases définitives 2007	Taux 2007	Produit 2007
TH	30 794 411 €	2,92	31 694 041 €	2,40	32 456 026 €	15,20%	4 933 316 €
TF	21 775 832 €	3,96	22 637 228 €	2,36	23 172 049 €	21,64%	5 014 431 €
TFNB	83 984 €	-14,47	71 835 €	8,63	78 033 €	79,15%	61 763 €
							10 009 510 €

L'évolution des bases (TH +2,4 %, TF +2,36%) est le résultat d'une part d'une augmentation décidée par l'Etat soit 1,8% en 2007, et d'autre part de la variation physique suite à la création, l'agrandissement ou la modification des locaux soit +0,6%. Enfin, 30 000€ ont été perçus au titre des rôles supplémentaires.

2) La fiscalité reversée

- L'attribution de compensation et les transferts en cours

Compétences ou équipements transférés	année	Montant en M€
Attribution de compensation de référence	2003	5,0 M€
Développement économique et emploi	2004	-0,03 M€
Equipements culturels d'intérêt communautaire : ENMD	2006	-0,3 M€
Politique de la ville	2006	-0,01 M€
Voirie (coût 2006 et 2007)	2007	-1,4 M€
Bibliothèques	2007	-0,4 M€
Sous total		2,8 M€
Reversement part TP loi SRU		0,1 M€
Attribution de compensation	2007	2,9 M€

A partir du 1/01/2007 les bibliothèques d'Orsay ont été transférées à la CAPS.

- Coût de fonctionnement retenu (CLETC du 16/10/2007) : 440 396 €
- Convention de reprise de dette pour le matériel et le mobilier informatique (effectif en 2008) : 4 552€

A partir du 1/01/2007 le transfert de voiries, qui représente 40,84% du domaine communal, génère les opérations suivantes :

Transfert voirie	2006	2007
Coût d'entretien	459 093 €	459 093 €
Coût net d'investissement	178 788 €	178 788 €
Moyenne des intérêts d'emprunt	34 100 €	36 846 €
Charge nette imputée sur l'AC	671 981 €	674 727 €
Refacturation à la CAPS de la mise à disposition des services	178 947 €	189 832 €
Reprise de dette	135 522 €	150 092 €
Produits à encaisser	314 469 €	339 924 €

- o La dotation de solidarité communautaire 0,1M€ diminue chaque année de 30% conformément aux décisions communautaires initiales.

3) Les autres postes : +0,3M€

- o Compte tenu de la bonne tenue du marché immobilier sur Orsay, les droits de mutation et de publicité foncière effectuent un bond de 33% en 2007 soit +0,3M€
- o La mise en place de nouveaux horodateurs a généré une recette supplémentaire de 24%.
- o Depuis 2006 la commune perçoit une taxe aéroportuaire pour les nuisances sonores soit 0,05M€ par an.

c) Les dotations et subventions

Ce chapitre d'un montant de 3,9M€ enregistre l'augmentation de la participation de la CAF qui compense la baisse des participations parentales. (cf. supra a)

	CA2006	CA2007	Ecart valeur	Ecart %
DOTATION GENERALE FORFAITAIRE: ETAT	2 851 091 €	2 889 280 €	38 189 €	1,34
DOTATION SPECIALE AU TITRE DES INSTITUTEURS	10 684 €	5 342 €	- 5 342 €	-50,00
DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION	11 141 €	390 €	- 10 751 €	-96,50
DEPARTEMENTS	221 872 €	217 404 €	- 4 468 €	-2,01
GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	1 200 €	- €	- 1 200 €	-100,00
AUTRES ORGANISMES CAF	473 863 €	536 112 €	62 249 €	13,14
ETAT - COMPENSATION AU TITRE DE LA TAXE PROFESSION	114 249 €	101 080 €	- 13 169 €	-11,53
ETAT - COMPENSATION EXONERATIONS TAXES FONCIERES	19 255 €	1 502 €	- 17 753 €	-92,20
ETAT - COMPENSATION EXONERATIONS TAXE HABITATION	82 854 €	97 248 €	14 394 €	17,37
AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	8 750 €	8 731 €	- 19 €	-0,22
	3 807 610 €	3 871 652 €	64 043 €	1,68

d) Les produits de gestion courante

Ce chapitre enregistre les loyers communaux (0,2M€), la redevance versée par le concessionnaire du marché du centre et de Mondétour (0,06M€) et les autres produits : mise à disposition et location des salles municipales.

	CA2006	CA2007	Ecart valeur	Ecart %
REVENUS DES IMMEUBLES (loyers communaux)	226 935 €	218 391 €	- 8 545 €	-3,77
REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCESS.	53 324 €	57 936 €	4 612 €	8,65
PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	27 914 €	64 348 €	36 434 €	130,52
	308 173 €	340 675 €	32 502 €	10,55

E. Le financement des investissements

a) les recettes définitives

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 10,2M€, dont 5M€ de travaux déjà effectués par le SIEVYB mais intégrés en comptabilité communale en 2007.

- ✓ par les recettes définitives à hauteur de 4,9M€, (0,1M€ étant utilisé pour le remboursement des emprunts)

	2006	2007
FCTVA	0,9 M€	0,8 M€
TLE	0,1 M€	0,2 M€
CONVENTION DE REPRISE DE DETTE CAPS	0,0 M€	0,2 M€
SUBVENTIONS	1,2 M€	1,9 M€
REMBOURSEMENT EN CAPITAL DE LA DETTE / SIEVYB	0,0 M€	1,8 M€
AUTRES RECETTES DEFINITIVES	0,0 M€	0,1 M€
	2,3 M€	5,0 M€

- ✓ L'emprunt pour 5,3M€, dont 3,1M€ de reprise de dette émanant du SIEVYB. Mais, compte tenu de l'encaissement incertain de certaines recettes définitives au 31/12/07, le montant de l'emprunt budgétaire d'équilibre s'est élevé à 5,5M€.

b) Les subventions reçues

Elles représentent 1,9M€ et concernent les secteurs suivants :

Libellé	Subventions reçues en 2007 -							
	Conseil régional	Conseil général	Etat	Sigeif	EDF	CNC	Ademe	Total
Plan de déplacement urbain	0,677 M€		0,432 M€					1,109 M€
Enfouissement des réseaux				0,261 M€	0,306 M€			0,567 M€
Création salle de danse et réhabilitation salle J-Tati	0,129 M€							0,129 M€
Transformation des cuisines école du Guichet			0,019 M€					0,019 M€
Renouvellement sono salle Jacques-Tati		0,012 M€				0,013 M€		0,025 M€
Dégât tempête 99 (solde) et reconstitution Bois de la Grille Noire	0,005 M€		0,005 M€					0,010 M€
Plan de circulation douce	0,002 M€	0,006 M€						0,007 M€
Véhicules Gaz naturel véhicules							0,002 M€	0,002 M€
total	0,813 M€	0,017 M€	0,456 M€	0,261 M€	0,306 M€	0,013 M€	0,002 M€	1,867 M€

c) Le recours à l'emprunt et la capacité de désendettement

- Au 31/12/2007, l'encours de la dette s'élève à 31,1M€ contre 27,2 M€ au 31/12/2006 et cette variation s'explique :

- + 5,5 M€ recours à l'emprunt, dont 3,1M€ du SIEVYB
- - 1,6 M€ remboursement en capital de la dette

- La capacité de désendettement qui exprime la durée nécessaire pour rembourser complètement la dette est de 20,86 années en 2007. Mesurée en années, elle est égale au rapport entre l'encours de dette total au 31 décembre de l'année, et l'autofinancement dégagé au cours de l'exercice.

d) Les autres recettes définitives

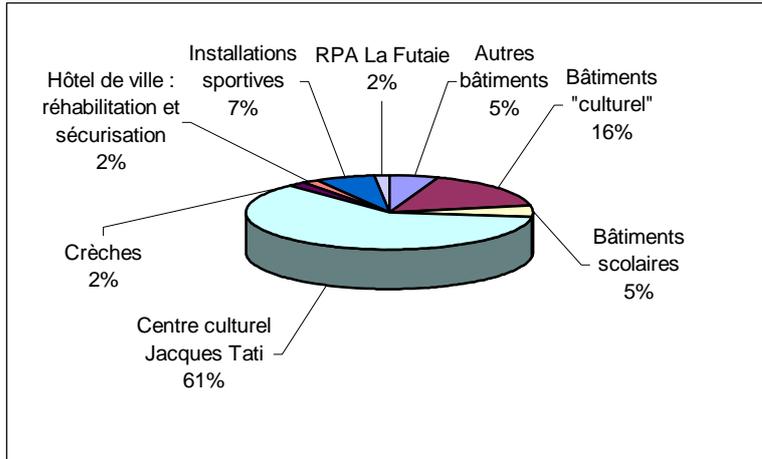
Le Fonds de compensation pour la TVA se monte à 0,6M€, la taxe locale d'équipement à 0,2M€, la reprise de dette par la CAPS concernant la voirie pour la partie capital est de 0,2M€.

e) La répartition des dépenses d'équipement

Elles représentent 10,1 M€ en 2007 et se répartissent ainsi

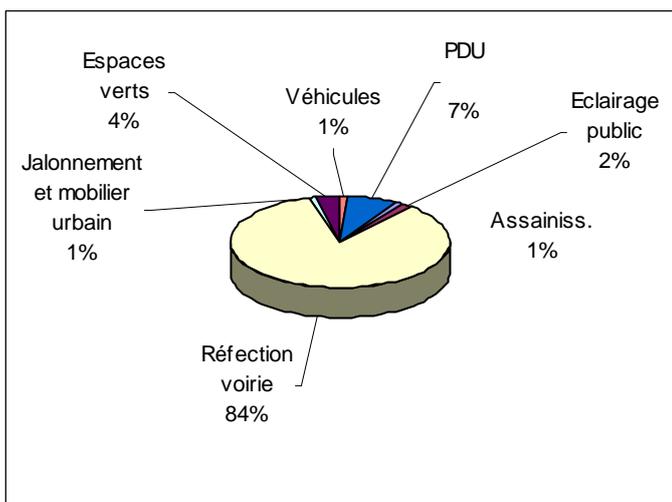
Les dépenses d'équipement dans les bâtiments

Dépenses d'équipements : bâtiments	2007
Autres bâtiments	79 205 €
Bâtiments "culturel"	237 975 €
Bâtiments scolaires	70 811 €
Centre culturel Jacques Tati	880 969 €
Crèches	28 877 €
Hôtel de ville : réhabilitation et sécurisation	29 588 €
Installations sportives	96 266 €
RPA La Futaie	22 256 €
Total	1 445 946 €



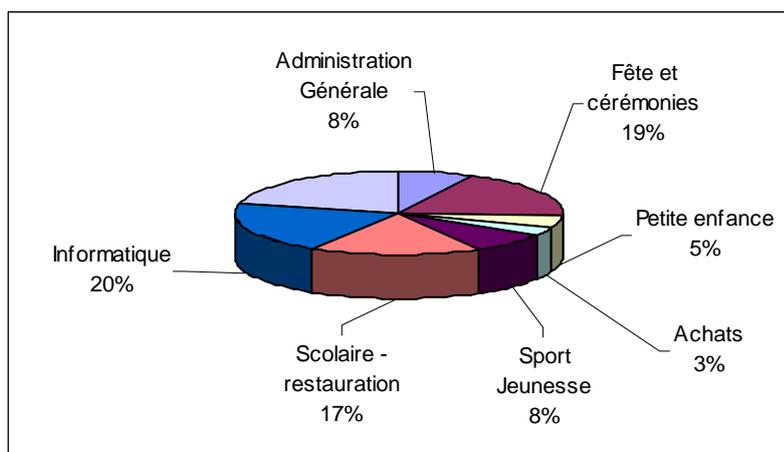
Voirie et espaces verts

Dépenses d'investissement voirie et espaces verts	2 007
Assainissement	80 987 €
Eclairage public	180 504 €
Réfection voirie (dont 4 949 122 Sievyb)	6 923 382 €
Jalonnement et mobilier urbain	73 473 €
Espaces verts	300 704 €
Véhicules	79 984 €
Plan de développ. Urbain	604 941 €
Total	8 243 974 €



▪ Les autres services

Dépenses d'investissement des autres services	2007
Administration Générale	35 379 €
Fête et cérémonies	86 381 €
Petite enfance	21 337 €
Achats	14 212 €
Sport Jeunesse	38 157 €
Scolaire - restauration	77 852 €
Informatique	93 741 €
Gestion des parkings	97 971 €
Total	465 028 €



II LE BUDGET COMMUNAL 2008

Le budget primitif 2008 est élaboré dans des conditions très particulières en raison du peu de temps disponible depuis l'installation des élus le 15 mars et des engagements déjà pris par la précédente équipe municipale.

En particulier des économies potentielles ne peuvent être mises en œuvre dès cette année en raison des marchés en cours, par exemple en matière de fleurissement.

Cependant, ce budget marquera une évolution importante en enclenchant un processus de diminution de la dette orcéenne.

Le budget 2008 s'articulera autour de plusieurs objectifs :

- **faire évoluer au minimum la fiscalité** : le budget devra prendre en compte les augmentations statutaires des personnels décidées par l'Etat, et les augmentations indexées des services régis par des contrats.

- **rentrer dans la légalité des procédures** : la réintégration dans le budget communal de la seconde et dernière tranche des travaux effectués par le SIEVYB va entraîner une augmentation mécanique des taux communaux qui sera compensée par la baisse des prélèvements fiscalisés (colonne syndicat de communes). Ce basculement d'une colonne à l'autre sur la feuille d'imposition est une opération neutre pour le contribuable et permet à notre commune d'assainir sa situation. Cette opération fait notamment suite aux critiques de la Chambre régionale des comptes et du Préfet, sur le procédé précédemment employé.

- **réduire la dette** : le montant maximal des nouveaux emprunts sera inférieur au remboursement en capital de la dette. De plus la capacité de désendettement sera ramenée à moins de 15 ans,

seuil d'alerte, alors qu'elle est actuellement supérieure à 20 ans. L'objectif sera d'atteindre progressivement une valeur de 10 ans dans les années à venir afin que notre ville retrouve une situation saine qui lui permette de se projeter sereinement dans l'avenir.

- **préparer l'avenir** : les emprunts permettront de financer notamment des études pour la mise en œuvre des projets et la recherche systématique de subventions. Les dépenses d'équipement pour l'année 2008 seront examinées ultérieurement, sans précipitation.

A. l'intégration des travaux déjà effectués par le SIEVYB

a) L'intégration des travaux : les opérations de régularisations

En 2008, l'intégration de la seconde tranche de travaux déjà effectués représente 10M€, en contre-partie, la commune reprend à sa charge l'encours de l'emprunt restant, soit 8,8M€ et constate le capital déjà remboursé, soit 1,2 M€ par le biais d'une subvention. Ce schéma d'écriture ayant été préconisé par la recette des finances de Palaiseau.

Compte d'affectation	Exercice d'imputation	Conventions	
		1997/2001 2007	2002/2005 2008
Dépenses d'investissement			
2175	Montant des travaux effectués	4,9 M€	10,0 M€
Recettes d'investissement			
<u>financement des travaux</u>			
16	capital restant dû	3,1 M€	8,8 M€
13	capital déjà remboursé	1,8 M€	1,2 M€
		4,9 M€	10,0 M€

Consécutivement à ces opérations de régularisations, le fonds de compensation de TVA (FCTVA) sera récupéré en 2009 et 2010 pour 0,7M€ et 1,5M€.

b) Le coût de la dette s'accroît

Une fois ces opérations de régularisations effectuées, le budget communal 2008 supporte directement le coût de la dette soit 1,5 M€ (intérêts 0,6M€ et capital 0,9M€). Auparavant, ce coût était directement impacté sur le contribuable par le biais des prélèvements syndicaux (colonne syndicat de communes sur les avis d'imposition des taxes foncières et des taxes d'habitation).

	2008
Dépenses de fonctionnement	
<u>Intérêts de la dette</u>	
Conventions 1997/2001	0,1 M€
Conventions 2001/2005	0,5 M€
sous total	0,6 M€
Dépenses d'investissement	
<u>Capital à rembourser</u>	
Conventions 1997/2001	0,4 M€
Conventions 2001/2005	0,5 M€
sous total	0,9 M€
Coût total de la dette SIEVYB	1,5 M€

c) L'augmentation de l'encours de la dette

Enfin, l'encours de la dette au 31/12/2008 sera le résultat de :

✓ L'encours communal au 31/12/2007 :	31,0M€
✓ L'intégration de l'encours SIEVYB :	+ 9,0M€
✓ Remboursement en capital de la dette 2008 :	<u>-2,9M€</u>
	37,1M€
✓ Des emprunts seront contractés au cours de l'année 2008 en fonction des besoins des services et du programme d'investissement retenu.	

B. Les dépenses de fonctionnement

On peut estimer que les dépenses réelles de gestion progresseront en 2008 de 3 à 4%.

✓ Les charges à caractère général

Le taux d'évolution entre 2007 et 2008 sera de 3 à 4% maximum. Les principales sources d'augmentations proviendront des fluides, des contrats de maintenance et d'entretien et des contrats de prestations.

✓ Les charges de personnel

Elles varieront d'environ 3% en 2008 suite à l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires (0,5% en mars et 0,3% en octobre) et à l'effet Glissement Vieillesse Technicité.

✓ Les subventions accordées et les contributions obligatoires

Les attributions de subventions pour le secteur culturel et sportif seront renforcées ainsi que la subvention d'équilibre au fonctionnement du CCAS.

✓ Les charges financières

Elles augmenteront de 70% suite à l'effet SIEVYB et à la progression du coût de la dette communal. De plus, l'évolution des marchés financiers étant à la hausse, le poids de ce chapitre dans les dépenses réelles de fonctionnement s'amplifiera pour atteindre environ 10% contre 6% en 2007.

C. Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement devront couvrir les dépenses de fonctionnement et permettre de dégager une épargne brute qui servira au financement de la section investissement.

✓ Les produits des services

Une légère baisse est à prévoir en 2008 pour ce chapitre du fait d'opérations de régularisations intervenues en 2007. (facturation en 2007 de la mise à disposition des services 2006 et 2007 à la CAPS suite au transfert voirie)

✓ Les impôts et taxes

- La fiscalité reversée. L'attribution de compensation à percevoir en 2008 se montera à 3,6M€ (soit 0,7M€ de plus qu'en 2007, suite au double impact en 2007 du transfert voirie) et 0,1M€ de dotation de solidarité communautaire. Les autres impôts et taxes ; Les chiffres réalisés en 2007 seront reconduits.
- Une fiscalité directe en augmentation notamment en raison de l'intégration complète des emprunts SIEVYB.

✓ Les dotations subventions et participations :

Globalement ce chapitre n'enregistrera pas de variations.

- La dotation générale de fonctionnement attribuée par l'Etat variera de 1,12%.
- Le montant des subventions attribué par la CAF et le département sera sensiblement constant.
- Les attributions de compensation pour la taxe professionnelle, et pour l'exonération de taxe foncière et d'habitation enregistreront une légère baisse.

✓ Les autres produits de gestion courante : 0,4M€ concernent les loyers communaux.

D. La section d'investissement

Le montant des dépenses d'investissement reste élevé puisqu'il intègre les travaux SIEVYB pour 10M€. Le remboursement en capital de la dette représente 2,9 M€.

Le financement de cette section doit s'effectuer par l'épargne brute et les recettes définitives (3,1M€) et le recours à l'emprunt en vue d'équilibrer cette section.

Monsieur Dormont explique que dans les orientations budgétaires présentées, figure également le souci de diminuer la dette d'Orsay. L'intention sera de faire en sorte que le montant des emprunts nouveaux soit inférieur au capital à rembourser, de manière à commencer à amorcer la baisse de la dette. La principale conséquence sera la limitation des possibilités d'investissements. Le second objectif concernant l'endettement, est d'entrer sous le seuil d'alerte des 15 années au niveau de la capacité de désendettement. Le calcul qu'il conviendra de faire pour les taux communaux devra donc tenir compte, à la fois de la contrainte de réintégration du SIEVYB et du passage sous le seuil de 15 ans pour la capacité de désendettement. Monsieur Dormont remercie madame Butez pour la qualité du travail accompli.

Monsieur Lucas-Leclin demande si, au regard des pressions qui s'annoncent sur le budget 2008 liées au SIEVYB et à la volonté de désendetter la commune, il ne faudrait pas revoir certains projets d'augmentations de dépenses qui semblent annoncées par rapport au versement de subventions à des associations, pour se donner plus de marge de manœuvre et ne faire ces dépenses annoncées en campagne, qu'en 2009 ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a aucune marge de manœuvre pour 2008. L'équipe municipale devra se contenter de travailler sur la planification des travaux sur les 5 ans qui seront réellement les 5 années d'exercice de cette nouvelle équipe. Pour l'année 2008, les élus n'ont pas pu se saisir complètement du budget, de ses subtilités et de ses contraintes en 3 semaines de temps. L'objectif est de chercher les secteurs où des économies pourront être réalisées, de manière à générer une capacité pour mener à bien les projets, nombreux, tout en maîtrisant la pression fiscale et en procédant au désendettement de la commune.

Concernant l'augmentation des aides aux associations, celles-ci seront très encadrées, notamment par des conventions d'objectifs. Cette année, il n'y aura pas d'augmentation significative, seuls quelques soutiens mineurs.

Monsieur Aumette revient sur la note de présentation. Outre quelques phrases qu'il qualifie de pics politiques, il s'offusque, page 14 de lire le titre « rentrer dans la légalité des procédures ». Selon lui, cela signifie qu'en sa qualité de délégué au SIEVYB lors de l'ancienne mandature, il a travaillé dans l'illégalité !

Monsieur Dormont répond que la législation de 1985 interdisant à la commune de conclure des conventions de mandats tel que cela a été réalisé, n'était pas inconnue de monsieur Aumette. Cela a été dénoncé dès le début par l'opposition. La Chambre régionale des comptes a rendu son rapport en 2005, et un courrier du sous-préfet emploie le terme d'illégalité. Néanmoins, il est vrai que l'Etat a été coupable de son côté, de ne pas s'en apercevoir plus tôt. Mais illégalité est le bon terme.

Monsieur Aumette est néanmoins gêné par ce terme car ce n'était pas un acte volontaire et dès que la Chambre régionale des comptes a rendu son rapport, la commune a tout mis en œuvre pour entrer dans le cadre de la loi.

Monsieur Dormont confirme que le terme d'illégalité a été employé par le sous-préfet.

Monsieur le maire précise qu'il s'agit d'illégalités dans les procédures. L'Etat a effectivement été lent à le signaler alors que d'autres élus l'avaient dénoncé bien en amont. Cette procédure n'était de toutes manières pas moralement acceptable. Elle avait, en toute connaissance de cause, un coût induit sur la commune. Aujourd'hui, il s'agit d'en payer l'addition. La nouvelle équipe a été élue pour mener un programme, des engagements qu'elle entend respecter ; Il convient donc de signaler aux orcéens que la marge de manœuvre est nulle pour cette année puisqu'il faut payer les

dettes du SIEVYB. Il aurait été préférable que l'équipe précédente, qui connaissait le problème depuis plus d'un an, le règle afin que les nouveaux élus ne soient pas bloqués dès leur arrivée.

Monsieur Eymard explique qu'il est en outre très difficile de diminuer les charges de fonctionnement. Beaucoup de marchés publics sont en cours ; Les dépenses sont donc pratiquement incompressibles en ce domaine.

Monsieur Aumette revient sur le SIEVYB pour ajouter que les investissements réalisés par ce syndicat intercommunal, permettent de bénéficier d'un parc de voiries en très bon état. De ce fait, le transfert de ces rues à la CAPS devrait avoir un coût moindre pour la commune.

Monsieur Grousset souhaite répondre à cette intervention. Certes les rues ont été refaites, mais le coût réel a été caché aux orcéens. En débudgétisant le coût de réfection des rues, le coût réel de la politique pratiquée lors de l'ancien mandat a été caché aux administrés. Le véritable coût pour la collectivité ressort dans ce débat d'orientations budgétaires.

Par ailleurs, il convient de parler du contexte national. Les dotations globales de fonctionnement (DGF) versées par l'Etat aux collectivités vont très faiblement évoluer. Il s'agit pourtant des principales recettes de la commune. En effet, afin de payer le coût de la défiscalisation mise en place, le gouvernement a décidé de sortir la composante croissance du calcul de la DGF, ce qui conduit à une DGF en augmentation de 1,6% alors que l'évolution du coût du « panier des maires », calculé par l'association des maires de France, est en augmentation de 3,9% ! les communes vont donc subir une perte sèche de recettes de 2,3% ! Ce sont également des contraintes qui viennent peser aujourd'hui dans la réalisation du budget d'Orsay.

Le conseil municipal, prend acte du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2008.

2008-50 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PLATEAU DE SACLAY (CAPS)

Le conseil de la communauté d'agglomération du plateau de Saclay a voté, au cours de sa séance du 23 janvier 2003, la création d'une commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC).

La commission rend ses conclusions dans un rapport qui est soumis à l'approbation des communes membres. En effet, celle-ci ne disposant que d'un pouvoir de proposition, ce sont les délibérations des conseils municipaux, adoptées selon la règle de majorité requise pour la création du groupement, qui valident les transferts de charges.

Aux termes de l'article 18 « Commission locale de transfert de charges » et plus précisément de l'article 18.2 du règlement intérieur de la communauté d'agglomération du plateau de Saclay :

« Chaque commune membre est chargée de désigner deux représentants à la CLETC au sein de son conseil municipal ; il est précisé que le choix d'un conseil municipal peut porter ou non sur ses représentants au sein du conseil communautaire ».

Le conseil municipal, par 31 voix pour, 2 membres ne participant pas au vote :

Après appel de candidature,

- **Procède** à l'unanimité à mains levées, à la majorité absolue des suffrages, à la désignation de deux représentants du conseil municipal à la commission locale d'évaluation des transferts de charges de la communauté d'agglomération du plateau de Saclay.

M. Dormont et M. Rousseau ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont désignés représentants du conseil municipal à la commission locale d'évaluation des transferts de charges de la communauté d'agglomération du plateau de Saclay.

2008-51- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE DE L'USINE D'INCINERATION D'ORDURES MENAGERES EXPLOITEE PAR LE SYNDICAT MIXTE DES ORDURES MENAGERES DE LA VALLEE DE CHEVREUSE SUR LA COMMUNE DE VILLEJUST

Conformément à l'article L.125-1 du Code de l'environnement, toute personne a le droit d'être informée sur les effets préjudiciables pour la santé de l'homme et l'environnement du ramassage, du transport, du traitement, du stockage et du dépôt des déchets ainsi que sur les mesures prises pour prévenir ou compenser ces effets.

Ce droit consiste notamment en la création sur tout site d'élimination ou de stockage de déchets d'une commission locale d'information et de surveillance composée, à parts égales, de représentants des administrations publiques concernées, de l'exploitant, des collectivités territoriales et des associations de protection de l'environnement concernées.

Le préfet qui préside la commission fait effectuer à la demande de celle-ci les opérations de contrôle qu'elle juge nécessaires à ses travaux. De plus, les documents établis par l'exploitant d'une installation d'élimination de déchets pour mesurer les effets de son activité sur la santé publique et sur l'environnement sont transmis à la commission.

Aussi, une commission locale d'information et de surveillance a-t-elle été créée pour l'usine d'incinération d'ordures ménagères exploitée par le SIOM de la vallée de Chevreuse sur la commune de Villejust.

La composition de cette commission a été fixée par arrêté préfectoral N°99 PREF DCL/0477 du 8 décembre 1999.

Aux termes de l'article R125-6 du code de l'environnement, « la composition de chaque commission locale d'information et de surveillance est fixée par le préfet conformément aux prescriptions de l'article L. 125-1. Les représentants des collectivités territoriales sont désignés par les assemblées délibérantes de ces collectivités ; les autres membres sont nommés par le préfet ; la durée de leur mandat est de trois ans. Tout membre de la commission qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire. Lorsqu'un membre de la commission doit être remplacé avant l'échéance normale de son mandat, son successeur est nommé pour la période restant à courir ».

Le dernier renouvellement de la CLIS s'est effectué au mois de juin 2006. Le mandat court donc jusqu'en juin 2009.

Le conseil municipal, par 31 voix pour, 2 membres ne participant pas au vote :

Après appel de candidatures,

- **Procède** à l'unanimité à mains levées, à la majorité absolue, à la désignation d'un représentant au sein de la commission locale d'information et de surveillance (CLIS).

M. Missenard ayant obtenu la majorité absolue, est désigné représentant du conseil municipal au sein de la commission locale d'information et de surveillance de l'usine d'incinération d'ordures ménagères exploitée par le Syndicat Mixte des Ordures Ménagères (SIOM) de la Vallée de Chevreuse sur la commune de Villejust, pour la durée du mandat restant à courir jusqu'en juin 2009.

2008-52 - MODIFICATION DU NOMBRE DES REPRESENTANTS EXTERIEURS NOMMES PAR LE MAIRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Par délibération n°2008-12 du 26 mars 2008, le conseil municipal fixait à 6, dont le maire, président de droit, le nombre de membres représentant le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Ont ainsi été élus, au titre de la majorité municipale (le maire étant président de droit) :

- Mlle Ariane Wachthausen
- Mme Eliane Sauteron
- Mme Mireille Ramos
- M. Stanislas Halphen

A été élue, au titre de la minorité :

- Mme Dominique Denis

Cette même délibération fixait à 6, le nombre de personnes devant être nommées par le maire, parmi les personnes participant à des actions d'animation, de prévention ou de développement social menées dans la commune.

Or, aux termes de l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles : « Outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal et, pour le centre intercommunal d'action sociale, des membres élus en son sein au scrutin majoritaire par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. (...) Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale (...) ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **fixe** à 5 le nombre de personnes nommées par le maire, parmi les personnes participant à des actions d'animation, de prévention ou de développement social menées dans la commune pour être représentants extérieurs au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

2008-53 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION D'AIDE A DOMICILE (AAD)

L'association d'aide à domicile (AAD) est une association privée, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. Son siège social est situé résidence les planches – 3 allée Jean-Claude Arnoux – 91400 Orsay.

Elle a pour objet principal, dans la mesure de ses possibilités et des ressources dont elle dispose, d'organiser et de gérer les soins et l'aide à domicile, ainsi que tout service pouvant concourir au maintien à domicile dans le secteur d'Orsay.

Elle est administrée par un conseil d'administration, se réunissant au moins trois fois par an, composé de 6 à 15 membres élus par l'assemblée générale. Le conseil municipal y est représenté par un membre de droit, désigné par, et parmi ses pairs.

Sont également éligibles au conseil d'administration, les membres honoraires (toutes les personnes qui patronnent l'œuvre et lui donnent un appui moral et financier) et les membres actifs (toutes les personnes qui rendent des services bénévoles à l'association et assurent son fonctionnement). Le nombre de ces membres est illimité.

Le conseil municipal, après appel de candidatures :

- **Procède** à l'unanimité à mains levées, à la majorité absolue des suffrages, à la désignation d'un membre représentant le conseil municipal au conseil d'administration de l'association d'aide à domicile (AAD).

Mlle Wachthausen ayant obtenu la majorité absolue, est désignée en qualité de membre représentant le conseil municipal au conseil d'administration de l'association d'aide à domicile (AAD).

2008-54 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION « LES AMIS DE L'ORGUE D'ORSAY »

L'association « Les Amis de l'Orgue d'Orsay » est régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901.

Elle a pour objet, entre autres :

- de promouvoir l'insertion de la musique d'orgue dans la vie culturelle et artistique de la ville d'Orsay et dans sa région, dans le respect prioritaire du service liturgique,
- de participer aux frais d'entretien et de fonctionnement de l'orgue de l'église Saint-Martin/Saint-Laurent d'Orsay, suivant des modalités à convenir entre la municipalité, propriétaire de l'église et de l'orgue, et la paroisse d'Orsay, affectataire de l'édifice du culte.

Elle est administrée par un conseil d'administration, se réunissant au moins une fois par trimestre, composé de neuf membres :

- ✓ membres actifs
- ✓ membres bienfaiteurs
- ✓ membres d'honneur, nommés par décision du conseil d'administration, soumise à la ratification de la plus proche assemblée générale.
- ✓ membres de droit :
 - La commune d'Orsay, représentée par deux personnes désignées par le maire,
 - La paroisse, représentée par le responsable de la paroisse ou son mandataire,
 - L'association paroissiale, représentée par le président de l'association paroissiale ou son mandataire,
 - L'école Nationale de musique.

Le conseil municipal, après appel de candidatures :

- **Procède** à l'unanimité à mains levées, à la majorité absolue des suffrages, à la désignation de deux membres représentant le conseil municipal au conseil d'administration de l'association « les Amis de l'Orgue d'Orsay ».

M. Eymard et Mme Viala ayant obtenu la majorité absolue, sont désignés en qualité de membres représentant le conseil municipal au conseil d'administration de l'association « les Amis de l'Orgue d'Orsay ».

2008-55 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'«ASSOCIATION DES RETRAITES D'ORSAY»

L'«Association des Retraités d'Orsay» est régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901.

Elle a pour but d'organiser les loisirs des personnes âgées et ce, par toutes les formes d'action convenant à leur état.

Elle est dirigée par un conseil d'administration, se réunissant au moins tous les six mois, composé de :

- ✓ 4 membres de droit :
 - Le maire (également président d'honneur du bureau),
 - Deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal,
 - Un représentant du bureau d'aide sociale, désigné par lui-même.
- ✓ 14 à 20 membres élus par l'assemblée générale.

Par ailleurs, en vertu de l'article VII des statuts de cette association, le maire est président d'honneur du bureau.

Le conseil municipal, après appel de candidatures :

- **Procède** à l'unanimité à mains levées, à la majorité absolue des suffrages, à la désignation de deux membres représentant le conseil municipal au conseil d'administration de l'«Association des Retraités d'Orsay».

Mlle Wachthausen et Mme Sauteron ayant obtenu la majorité absolue, sont désignées en qualité de membres représentant le conseil municipal au conseil d'administration de l'«Association des Retraités d'Orsay».

2008-56 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION « L'AMICALE SCOLAIRE D'ORSAY » (ASO)

L'amicale scolaire d'Orsay (ASO) est affiliée à la Fédération des œuvres laïques de l'Essonne et est constituée au sein de la « ligue de l'enseignement et de l'éducation permanente ».

Elle a pour objet :

- De soutenir, étendre et prolonger l'action d'enseignement laïque en manifestant sa fidélité à l'école et à l'université publiques, en prolongeant leur œuvre dans le même esprit de fraternité et de mutuelle compréhension,
- De développer des activités éducatives et sociales au bénéfice des enfants et adolescents,
- De favoriser la promotion culturelle de ceux dont la scolarité a mal été engagée ou prématurément interrompue,
- D'aider les hommes et les femmes à utiliser leurs loisirs pour développer leur personnalité, leur esprit critique, leur sens de justice sociale,
- De les informer au point de vue civique, économique et social pour leur permettre de mieux comprendre les grands problèmes mondiaux et de mieux participer à la vie de la nation,
- De rechercher l'émancipation et l'épanouissement individuel et collectif de l'homme, du citoyen et du travailleur, à travers l'évolution nécessaire des mentalités.

Elle est administrée par un conseil d'administration, se réunissant au moins tous les trois mois, composé :

- ✓ Des membres de droit :
 - L'inspecteur départemental de l'éducation de la circonscription d'Orsay,
 - Les chefs d'établissements publics d'Orsay,
 - Les animateurs-éducateurs représentant les mineurs,
 - Les membres d'honneur,
- ✓ Des membres élus par l'assemblée générale, pour trois ans, renouvelables par tiers tous les ans, les membres sortants étant rééligibles,
- ✓ Des responsables administratifs des sections, élus par l'assemblée générale,

Par ailleurs, en vertu de l'article VII des statuts de cette association, le maire est président d'honneur du bureau.

L'amicale scolaire d'Orsay, par courrier en date du 20 mars 2008 demande au conseil municipal de désigner, parmi ses pairs, un représentant au conseil d'administration de cette association.

Le conseil municipal, après appel de candidatures :

- **Procède** à l'unanimité à mains levées, à la majorité absolue des suffrages, à la désignation d'un membre représentant le conseil municipal au conseil d'administration de l'amicale scolaire d'Orsay (ASO).

Mme Viala ayant obtenu la majorité absolue, est désignée en qualité de membre représentant le conseil municipal au conseil d'administration de l'amicale scolaire d'Orsay (ASO).

2008-57 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DES CENTRES MEDICO-PSYCHO-PEDAGOGIQUES DES YVELINES ET DE L'ESSONNE (CMPP)

L'association des centres médico-psycho pédagogiques (CMPP) est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Elle a pour objet prioritaire :

- De créer et de gérer des centres médico-psycho pédagogiques chargés d'assurer la prévention, le diagnostic et le traitement des troubles de personnalité et d'adaptation des enfants et adolescents, notamment des élèves des établissements de tous ordres,
- De créer tout service ou établissement pour enfants, adolescents et adultes dans le cadre du secteur médico-social et de la santé mentale,
- De participer à des actions de formation des personnels du secteur médico-social et de la santé mentale, notamment dans le cadre de la formation professionnelle continue.

Elle offre son concours aux collectivités locales dans le cadre de ses missions. Elle agit, si nécessaire, en collaboration avec d'autres organismes nationaux.

L'association se compose :

- ✓ de membres de droit (avec voix délibératives) :
 - le maire, ou son représentant, du lieu d'implantation du siège (à Versailles),
 - les présidents, ou leurs représentants, des districts urbains ou ruraux des communes d'implantation des CMPP,
 - les maires, ou leurs représentants, des communes d'implantation des CMPP,
 - les maires, ou leurs représentants, des communes voisines d'un centre de l'association, dont les familles font appel régulièrement aux CMPP.
- ✓ de personnes physiques ou morales qualifiées (avec voix délibératives),
- ✓ d'invités permanents, au titre d'experts pour l'éducation nationale (avec voix consultatives)
- ✓ de membres bienfaiteurs (avec voix délibératives),
- ✓ de membres d'honneur (avec voix délibératives),
- ✓ d'invités permanents au titre de salariés de l'association (avec voix consultatives).

L'association est administrée par un conseil d'administration, se réunissant au moins deux fois par an, composé de 20 membres élus pour trois ans et rééligibles par tiers chaque année, dont :

- dix membres de droit
- dix membres élus parmi les autres membres.

La commune d'Orsay est représentée au conseil d'administration du CMPP par son maire ou son représentant, en tant que commune voisine d'un centre de l'association (le CMPP est situé à Gif-sur-Yvette), dont les familles font appel régulièrement.

Le conseil municipal, après appel de candidatures :

- **Procède** à l'unanimité à mains levées, à la majorité absolue des suffrages, à la désignation d'un membre représentant le conseil municipal au conseil d'administration de l'association des centres médico-psycho pédagogiques (CMPP).

Mlle Wachthausen ayant obtenu la majorité absolue, est désignée en qualité de membre représentant le maire d'Orsay au conseil d'administration de l'association des centres médico-psycho pédagogiques (CMPP).

2008-58 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITE D'HISTOIRE LOCALE D'ORSAY ET DES ENVIRONS (CHLOE)

Le comité d'histoire locale d'Orsay et des environs (CHLOE) est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Il a pour objet de rassembler les amateurs d'histoire locale, les personnalités respectueuses du passé, les membres du corps enseignant et plus généralement les personnes attachées à la sauvegarde du patrimoine, au rappel des événements oubliés, à l'évocation des personnages historiques ayant marqué la région, à la publication des travaux résultant de leurs recherches et à la transmission des acquis aux générations futures.

Le comité d'histoire locale est composé :

- ✓ De membres d'honneur, historiens désignés par leurs pairs au sein d'associations ayant des buts similaires,
- ✓ De membres bienfaiteurs, ayant rendu ou rendant à l'association des services, ou contribuant à son rayonnement par leur soutien,
- ✓ De membres actifs ou adhérents,
- ✓ De deux membres de droit, représentant la municipalité d'Orsay, désignés par leurs pairs.

Il est administré par un conseil d'administration, se réunissant au moins une fois par semestre, comprenant entre 9 et 18 membres élus pour trois ans par l'assemblée générale.

Le conseil municipal, après appel de candidatures :

- **Procède** à l'unanimité à mains levées, à la majorité absolue des suffrages, à la désignation de deux membres représentant le conseil municipal au conseil d'administration du comité d'histoire locale d'Orsay et des environs.

Mme Viala et Mme Thomas-Collombier ayant obtenu la majorité absolue, sont désignées en qualité de membres représentant le conseil municipal au conseil d'administration du comité d'histoire locale d'Orsay et des environs (CHLOE).

2008-59 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITE DE JUMELAGE

Le comité de jumelage est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Il a pour objet de favoriser les échanges scolaires, sportifs, culturels, sociaux, professionnels... avec des collectivités étrangères et d'organiser ou favoriser l'organisation de rencontres, visites ou séjours de délégations des villes jumelées, développer toute initiative pour la promotion des activités de jumelage.

Il apporte son soutien et éventuellement participe à toute action entreprise dans le sens de l'unification de l'Europe et du rapprochement entre les peuples.

Le comité de jumelage est composé :

- ✓ De neuf membres de droit :
 - Le maire, président d'honneur,
 - 8 délégués du conseil municipal, de sorte que toutes les tendances soient, si elles le souhaitent, représentées.
- ✓ De membres adhérents :
 - A leur demande, les chefs d'établissements scolaires publics ou privés et les professeurs de langue de ces établissements,
 - Les délégués, à raison de un par association, ayant une activité reconnue et ayant adhéré au comité,
 - Toutes les personnes physiques qui désirent participer à la vie du comité et ayant acquitté régulièrement leur cotisation annuelle.
- ✓ Des membres bienfaiteurs : toute personne physique ou morale versant un don annuel, ou contribuant par son action, à la réussite des activités du comité.

Le comité de jumelage est administré par un conseil d'administration, se réunissant au moins une fois par trimestre, composé de 15 membres au minimum et 25 au maximum (les 9 membres de droit et 6 à 16 membres élus).

Le conseil municipal, après appel de candidatures :

- **Procède** à l'unanimité à mains levées, à la majorité absolue des suffrages, et suivant le principe de la représentation proportionnelle, à la désignation de huit membres représentant le conseil municipal au conseil d'administration du comité de jumelage :

Les membres représentant le conseil municipal au conseil d'administration du comité de jumelage sont :

Au titre de la majorité municipale :

- M. Grousset
- Mlle Wachhausen
- Mme Sauteron
- M. Henriot
- Mme Delamoye
- Mme Viala

Au titre de la minorité :

- Mme Parvez
- M. Lucas-Leclin

2008-60 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE JACQUES TATI

La maison des jeunes et de la culture Jacques Tati (MJC) est une association d'éducation populaire régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Elle a pour buts la création, la gestion et le contrôle de la maison des jeunes et de la culture d'Orsay. Elle offre à la population, aux jeunes comme aux adultes, la possibilité de prendre conscience de leurs aptitudes, de développer leur personnalité et leur esprit critique pour être des individus libres et responsables. Elle assure par ailleurs la formation d'animateurs.

Elle propose et permet à la population de réaliser des activités culturelles, récréatives, éducatives, sportives. Ces activités sont ponctuelles ou régulières. Elles sont de type artistique, intellectuel, pratique.

La MJC organise des spectacles vivants.

Elle fournit une formation et une information civiques, économiques et sociales. Elle est ouverte à tous : individus isolés, mouvements de jeunesse, associations, sociétés et institutions d'éducation populaire.

Elle est composée :

- de membres de droit et associés du conseil d'administration,
- d'usagers régulièrement inscrits.

Elle est administrée par un conseil d'administration, se réunissant au moins tous les trois mois, composé de :

✓ Membres de droit :

- Le maire de la commune,
- Le chef de service départemental de la jeunesse et des sports, ou son représentant,
- Le délégué de la fédération Française de la maison des jeunes et de la culture (FRMJC) ou son représentant,
- Les directeurs fédération de la maison.

- ✓ Au maximum de sept membres associés qui peuvent être :
 - Des représentants d'associations et mouvements de jeunesse, d'associations sportives, d'association d'éducation populaire ayant leur siège dans la ville d'Orsay,
 - Des personnes choisies en raison de leurs compétences particulières,
 - Du représentant du personnel, élu par l'ensemble du personnel.
- ✓ Un nombre de membres élus par l'assemblée générale, supérieur à la moitié du nombre de sièges au conseil d'administration et inférieur aux deux tiers du nombre total de sièges.

Le conseil d'administration est responsable de la marche générale de la MJC, en particulier :

- il donne son accord pour la nomination du directeur, de la directrice, de leurs adjoints et des assistants appointés ou indemnisés par la fédération régionale ou mis à sa disposition par d'autres organismes,
- il arrête le projet de budget, établit les demandes de subventions...
- il gère les ressources propres à la MJC.

La maison des jeunes et de la culture demande au conseil municipal de désigner, parmi ses pairs, un représentant du maire, au conseil d'administration de cette association.

Le conseil municipal, après appel de candidatures :

- **Procède** à l'unanimité à mains levées, à la majorité absolue des suffrages, à la désignation d'un membre représentant le conseil municipal au conseil d'administration de la maison des jeunes et de la culture (MJC).

Mme Viala ayant obtenu la majorité absolue, est désignée en qualité de membre représentant le conseil municipal au conseil d'administration de la maison des jeunes et de la culture (MJC) Jacques Tati.

2008-61 - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX : DESIGNATION DES MEMBRES EXTERIEURS AU CONSEIL MUNICIPAL

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la « démocratie de proximité » prévoit des mesures pour améliorer la participation des habitants à la vie locale, notamment la création de commissions consultatives des services publics locaux.

Vu l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, « les communes de plus de 10 000 habitants (...) créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de services publics ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière ».

Sa composition associe des élus des organes délibérants des collectivités locales désignés à la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante.

Elle est présidée par l'exécutif de la collectivité. Elle a pour mission d'examiner, chaque année, le rapport d'activité que le délégataire de service public doit remettre, ainsi que le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères.

Le président de la commission doit, en outre, lui soumettre un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière. La commission est enfin obligatoirement consultée pour avis avant toute délibération tendant à déléguer un service public ou à créer une régie dotée de l'autonomie financière.

Par délibération n°2008-18 du 26 mars 2008, le conseil municipal a fixé à 6, le nombre de membres représentant le conseil municipal au sein de la CCSPL et les a désignés à la représentation proportionnelle :

- M. David Ros
- M. Jean-François Dormont
- Mme Agnès Foucher
- M. Alexis Foret
- M. Didier Missenard
- M. Guy Aumette

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** à 7 le nombre de membres extérieurs au sein de la commission consultative des services publics locaux.
- **Désigne**, suivant leur candidature, les membres suivants :
 - M. Lavigne (Association des retraités d'Orsay)
 - M. Champetier (ASEOR)
 - Mme Vialaron (APFMY)
 - M. Vilpoix (Orsay ma ville)
 - Mme Hermel (Les herbes sauvages)
 - M. Rechauchere (Citoyens actifs et solidaires)
 - M. Soquet (Les amis de Mondétour)

2008-62 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'UGO'PREV

L'association de prévention spécialisée « Ugo'Prev » a pour but l'exercice d'actions éducatives auprès d'un public âgé de 8 à 25 ans, avec priorité pour les jeunes de 12 à 18 ans, et de son environnement familial afin de prévenir la marginalisation sous toutes ses formes et de faciliter l'insertion sociale et professionnelle. Elle intervient sur la commune d'Orsay depuis juin 2001.

Un contrat d'objectifs tripartite entre le Conseil général, d'une part, les communes de Gif-sur-Yvette, des Ulis, d'Orsay, d'autre part et l'association UGO Prev', ayant pour objet de déterminer la mission de prévention spécialisée confiée à l'Association UGO Prev', a été signée entre les parties, le 22 décembre 2004. Puis une nouvelle convention a été signée le 28 décembre 2007 afin de ratifier l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette à cette convention.

L'Association UGO Prev' a pour objectif de mettre en œuvre des actions auprès du public, en priorité aux jeunes de 12/18 ans en voie de marginalisation, mais également d'assurer le travail d'accompagnement auprès des jeunes de moins de 12 ans et des jeunes majeurs en fonction des spécificités territoriales. Un éducateur intervient sur la commune d'Orsay et le service jeunesse est l'interlocuteur de l'association.

L'association est administrée par un conseil d'administration composé :

- d'au moins six membres élus pour trois ans par l'assemblée générale, en veillant à ce que chaque commune soit représentée ;
- d'un membre de droit, officiellement délégué par chaque collectivité signataire du contrat d'objectifs tripartite qui siège avec voix consultative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Procède** à l'unanimité à mains levées, à la majorité absolue des suffrages, à la désignation d'un membre représentant le conseil municipal au sein du conseil d'administration de l'association de prévention spécialisée Ugo'Prev.

Mme Delamoye ayant obtenu la majorité absolue, est désignée en qualité de membre représentant le conseil municipal au sein du conseil d'administration de l'association de prévention spécialisée Ugo'Prev.

2008-63 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU COMITE LOCAL D'AVIS D'ATTRIBUTION DU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES

Pour faire face aux difficultés d'insertion du public jeune, le département et les communes mobilisent leurs moyens respectifs dans un souci de cohérence, en s'appuyant sur un service public de proximité : les maisons départementales des solidarités et les CCAS qui accueillent et accompagnent le public jeune.

Cette préoccupation partagée de favoriser l'insertion sociale et professionnelle de tous les jeunes qui rencontrent des difficultés d'insertion et qui peuvent être confrontés très tôt à une réelle précarité se décline également dans le soutien apporté aux actions des partenaires locaux de l'insertion jeune : prévention spécialisée, partenaires du dispositif de réussite éducative, soutien aux missions locales, secteur associatif...

Le fonds d'aide aux jeunes, depuis sa création en Essonne en 1989, a représenté un instrument au service du projet d'insertion de ces jeunes confrontés à des difficultés. A travers la mobilisation d'aides financières, ce dispositif a favorisé la réussite de leurs projets d'insertion.

L'article 51 de la loi de décentralisation du 13 août 2004 donne désormais pleine compétence aux départements pour « attribuer aux jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans, des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents », et ce, depuis le 1^{er} janvier 2005.

Afin de faire du fonds d'aide aux jeunes un véritable outil au service de l'insertion socio-professionnelle des jeunes, le département de l'Essonne a souhaité confirmer le rôle majeur des missions locales dans l'activation du dispositif : les aides financières sont avant tout au service d'un projet de formation ou d'accès à l'emploi des jeunes en difficulté.

Le département gère ce dispositif localement, en partenariat avec l'ensemble des acteurs impliqués dans l'insertion des jeunes, à travers des comités locaux d'avis d'attribution (CLAA).

Soucieuse de mieux répondre aux besoins de ces jeunes en difficulté, et en complément de l'action déjà menée en direction du public jeune, la commune d'Orsay a souhaité renforcer sa collaboration avec le département dans le cadre du dispositif du fonds départemental d'aide aux jeunes.

A cette fin, une convention de partenariat a été signée entre le département de l'Essonne et la commune, le 23 mai 2007.

Cette convention prévoit en son article 2-1, une élaboration concertée des décisions : « Les demandes d'aide financières sont présentées tous les mois au comité local d'avis d'attribution. Le président du Conseil général ou son représentant prépare et anime chaque comité. Un représentant de la commune peut participer au processus de décision en donnant son avis sur les demandes (...).

Les communes de plus de 1000 jeunes peuvent participer à tous les CLAA. Les autres peuvent participer à chaque fois que le dossier d'un de leurs administrés est présenté (...) ».

L'article 2-4 « participation de la commune au comité de pilotage départemental » prévoit en outre : « Au minimum une fois par an, le département organise un comité de pilotage départemental regroupant l'ensemble des communes ayant signé la convention, et les représentants des partenaires présents dans les CLAA. Ce comité de pilotage vise à échanger sur le bilan départemental du fonds d'aide aux jeunes et à faire des propositions, des modifications, si nécessaire, sur les conditions d'attribution définies dans le règlement intérieur départemental ».

Pour information, la commune d'Orsay, à travers cette convention, s'engage à abonder l'enveloppe locale dédiée au fonds d'aide aux jeunes à hauteur de 0,50 € par jeune de 18 à 25 ans. La commune d'Orsay compte, au jour de la signature de la convention, 2 869 jeunes de 18 à 25 ans. La contribution versée s'élève donc à 1 434,50 €.

Le conseil municipal, après appel de candidatures :

- **Procède** à l'unanimité à mains levées, à la majorité absolue des suffrages, à la désignation d'un membre représentant le conseil municipal au sein du comité local d'avis d'attribution du fonds départemental d'aide aux jeunes.

Mme Sauteron ayant obtenu la majorité absolue, est désignée en qualité de membre représentant le conseil municipal au sein du comité local d'avis d'attribution du fonds départemental d'aide aux jeunes.

2008-64 - SERVICES TECHNIQUES - PARTICIPATION POUR LE RACCORDEMENT A L'EGOUT POUR L'ANNEE 2008

Les communes ont l'obligation de prendre en charge des dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif (réseaux d'égout, stations d'épuration des eaux usées, élimination des boues qu'elles produisent).

Les recettes nécessaires pour effectuer ces travaux proviennent de la participation des propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service de l'égout auquel ils doivent être raccordés (article L1331-7 du Code de la Santé Publique). Le fait générateur de l'identification de la personne objet du prélèvement est l'autorisation de construire, de lotir ou d'aménager un terrain.

Cette participation financière, qui n'a pas un caractère fiscal, est demandée aux constructeurs ou lotisseurs pour couvrir les frais d'établissement ou d'amélioration du réseau d'eaux usées et des stations d'épuration. Elle est exigible pour les constructions nouvelles mais aussi pour les extensions des constructions existantes utilisant le même branchement d'évacuation des eaux usées que celui d'un immeuble antérieurement implanté sur le terrain.

La participation ainsi prélevée est partagée entre la commune et le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY) qui assure la construction et l'entretien des réseaux intercommunaux.

La participation est fixée comme suit pour l'année 2008 :

- 5,51 €/m² de SHON pour les entrepôts et les établissements scolaires,
- 11,03 €/m² de SHON pour les logements, commerces, bureaux, ateliers et autres constructions que celles évoquées ci-dessus,
- 1103 € forfaitaire par box pour les stations de lavage automatique.

La participation est collectée par la commune, puis répartie de la manière suivante :

- 100 % au profit du SIAHVY, quand le déversement s'effectue directement dans le collecteur intercommunal,
- 100 % au profit de la commune pour une SHON inférieure à 600 m²,
- 60 % au profit de la commune et 40 % au profit du SIAHVY pour une SHON supérieure à 600 m².

L'augmentation annuelle de la participation 2008 par rapport à la participation 2007 selon l'indice TP10-a est de 4,10%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Dit** que la participation des propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service de l'égout auquel ils doivent être raccordés, sera directement proportionnelle à la SHON de chaque immeuble.
- **Fixe** la participation comme suit pour l'année 2008, en concordance avec celle du SIAHVY, à :
 - 5,51 €/m² de SHON pour les entrepôts et les établissements scolaires,
 - 11,03 €/m² de SHON pour les logements, commerces, bureaux, ateliers et autres constructions que celles évoquées ci-dessus,

- 1103 € forfaitaire par box pour les stations de lavage automatique.

- **Dit** que la participation des propriétaires des immeubles édifés postérieurement à la mise en service de l'égout auquel ils doivent être raccordés sera collectée par la commune et répartie de la manière suivante :
 - 100 % au profit du SIAHVY quand le déversement s'effectue directement dans un collecteur intercommunal,
 - 100 % au profit de la commune si la SHON de l'immeuble est inférieure à 600 m²,
 - 60 % au profit de la commune et 40 % au profit du SIAHVY si la SHON de l'immeuble est supérieure à 600 m².
- **Précise** que lorsqu'un propriétaire raccorde un nouvel immeuble à l'égout et utilise le branchement d'évacuation des eaux usées d'un immeuble antérieurement implanté sur le même terrain, la participation ne sera due que pour les nouvelles constructions d'une SHON supérieure à 20 m².
- **Précise** que la présente délibération sera notifiée au SIAHVY dès qu'elle sera exécutoire et applicable aux permis de construire et déclarations de travaux délivrés à partir du 15 avril 2008.

2008-65 - SERVICES TECHNIQUES - FIXATION DE LA LISTE DES VEHICULES DE SERVICE DELIBERATION REPORTEE

2008-66 - SERVICES TECHNIQUES - ADHESION DE LA COMMUNE DE SERVON AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) représente et défend le service public de la distribution du gaz et de l'électricité auprès des concessionnaires EDF et GDF.

Interlocuteur de référence, le Sigeif représente et défend le service public de la distribution publique du gaz et de l'électricité en Ile-de-France depuis le début du XXème siècle, pour 4,9 millions d'habitants, soit 176 communes.

Chaque commune participe à la vie du SIGEIF lors des comités d'administration par l'intermédiaire d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant élus par le conseil municipal.

Par délibération n°2003-158 en date du 15 décembre 2003, le conseil municipal d'Orsay a sollicité son adhésion au SIGEIF pour la compétence en matière de distribution publique du gaz et de l'électricité, adhésion qui a été entérinée par un arrêté interpréfectoral n°2004-219-2 en date du 6 août 2004.

Par délibération n°19/08 du 14 février 2008, le conseil municipal de Servon (Seine et Marne) a émis le souhait d'adhérer au SIGEIF pour les compétences gaz et électricité.

La procédure d'adhésion d'une commune à un syndicat, prévue par l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales, requiert :

- une délibération du conseil municipal, demandant l'adhésion au syndicat ;
- le consentement du comité d'Administration du SIGEIF ;
- l'absence d'opposition de plus du tiers des conseils municipaux des communes membres.

L'adhésion de la commune est alors entérinée par arrêté interpréfectoral.

Par délibération n°08-09 du 11 février 2008, le Comité d'administration du SIGEIF a approuvé, à l'unanimité, l'adhésion de la Commune de Servon (Seine et Marne) pour les deux compétences gaz et électricité.

Monsieur Lucas-Leclin demande si l'adhésion de nouvelles communes permet de diminuer la cotisation versée à ce syndicat ?

Monsieur Aumette répond par la négative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Emet** un avis favorable à l'adhésion de la commune de Servon (Seine et Marne) au syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France pour les compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité.
- **Précise** que la présente délibération sera notifiée à monsieur le président du syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France, ainsi qu'à monsieur le maire de la commune de Servon.

2008-67 - MARCHES PUBLICS - AVENANT RELATIF AU TRANSFERT DU MARCHÉ N°40/2005 « BOULANGERIE PATISSERIE VIENNOISERIES FRAICHES » DE LA BOULANGERIE TRAVERS A LA SARL SITIA (LA CHOCOLATINE)

Par délibération n°2005-163 du 12 décembre 2005, le marché n°40/2005 relatif à la fourniture de boulangerie, pâtisserie et viennoiserie fraîches pour les besoins de la restauration scolaire et municipale, a été attribué à la boulangerie TRAVERS, domiciliée 12 rue Boursier, 91400 ORSAY.

Ce marché a été conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois, à compter du 1^{er} janvier 2006, pour un montant annuel compris entre un seuil minimum de 25 000,00 euros TTC et un seuil maximum de 100 000,00 euros TTC.

Aujourd'hui, la boulangerie TRAVERS a cessé son activité et cédé son fonds de commerce à la SARL SITIA, représentée par Monsieur HARKIOLAKIS, domiciliée 55 rue de Paris, 91400 ORSAY.

Il est donc nécessaire de procéder à la passation d'un avenant afin d'acter le transfert de l'ensemble des droits et obligations découlant du marché n°40/2005 à la SARL SITIA, à compter du 1^{er} mars 2008.

La cession a pour objet le remplacement d'une partie par un tiers au cours de l'exécution du marché. D'après l'avis du Conseil d'Etat du 8 juin 2000, « la cession d'un marché doit s'entendre de la reprise pure et simple par le cessionnaire qui constitue son nouveau titulaire, de l'ensemble des droits et obligations résultant du précédent contrat » et n'implique aucune mise en concurrence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la cession du marché n°40/2005 conclu entre la commune et la boulangerie TRAVERS, à la SARL SITIA domiciliée 55 rue de Paris, 91400 ORSAY, à compter du 1^{er} mars 2008.
- **Autorise** le maire à signer l'avenant de transfert avec le cédant et le cessionnaire.

2008-68 - SPORTS - TROISIEME EDITION DE LA COURSE « L'ORCEENNE NATURE » PARTICIPATION FINANCIERE DES COUREURS

Dans le cadre de la semaine de la famille qui s'est déroulée au mois de mai 2007, la commune d'Orsay a organisé avec succès, une course à pied.

En 2008, l'édition de cette course à pied, dénommée « l'Orcéenne Nature », se déroulera le dimanche 8 juin.

Il est ainsi prévu :

- une course « adultes » avec deux circuits : un de 7 Km et un de 15 Km ;
- une course « enfants » avec un circuit de 2 Km ;

Le départ et l'arrivée se feront au stade municipal, avec remise de récompenses.

Une participation financière sera demandée à chaque participant :

- ✓ adultes nés en 1992 et avant : 5 € en pré-inscription
6 € si inscription le jour même
- ✓ enfants nés de 1993 et après : 2 €

Madame Parvez souhaiterait mettre l'âge adulte à 20 ans et non à 16. En effet, si physiquement ils sont adultes, financièrement ce sont encore leurs parents qui assument.

Monsieur Rousseau ne partage pas cet avis et répond qu'à 16 ans certains sont assez grands pour s'acheter des paquets de cigarettes à 5 €.. là ils pourront les dépenser pour participer à la course.

Monsieur le maire ajoute que le taux de participation des 14-18 ans est très faible.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la tarification pour la participation financière des coureurs à la course l'Orcéenne Nature qui aura lieu le 8 juin 2008, telle qu'elle suit :
 - ✓ adultes nés en 1992 et avant : 5 € en pré-inscription
6 € si inscription le jour même
 - ✓ enfants nés de 1993 et après : 2 €
- **Précise** que les recettes seront inscrites au budget de la commune.

2008-69 - JEUNESSE - OPERATION SACS A DOS : DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE

Comme chaque année, le Conseil général de l'Essonne et l'association Vacances Ouvertes mettent en place l'opération « sac ados Essonne » pour permettre aux jeunes essonnais de concevoir et de vivre un projet de vacances autonomes en bénéficiant d'une aide financière et méthodologique.

Cette aide se traduit par un sac à dos et un porte-cartes contenant :

- 110 € en chèques vacances
- 40 € en chèques services
- une carte d'assistance rapatriement internationale
- une carte d'assurance responsabilité civile (pour les majeurs célibataires et sans enfant)
- un guide des auberges de jeunesse
- un kit vacances : ticket téléphone France, lunettes de soleil, trousse de secours...
- une documentation d'information prévention santé touristique, prévention routière, lecture et carte jeune Essonne
- un mode d'emploi Sac Ados et une carte de France

La destination est limitée à la France et à l'Union Européenne.

Le service jeunesse aidera chaque jeune posant sa candidature sur la préparation de son projet.

L'aide sera attribuée aux jeunes souhaitant mettre en œuvre un projet de vacances autonomes en France (jeunes âgés de 16 à 20 ans inclus) ou au sein de l'Union Européenne (pour les 18–22 ans inclus). Les dossiers seront sélectionnés par un jury composé de :

- l'élu en charge de la jeunesse
- la responsable du service jeunesse
- la présidente de la Maison des Jeunes et de la Culture
- le chargé de prévention de l'ANPAA 91
- la responsable du service culturel

Madame Parvez remarque que le conseil général considère les personnes de 16 à 20 ans en tant que jeunes et non comme des adultes...

Monsieur Péral lui répond qu'il ne faut pas confondre jeunes et enfants. Pour l'Orcéenne Nature, la note de présentation parle d'enfants.

Monsieur Aumette demande si la dotation versée par le Conseil général est la même que celle de l'année précédente ?

Monsieur le maire répond par l'affirmative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet « Sac Ados ».
- **Autorise** le maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général de l'Essonne pour l'opération « Sac Ados », et à signer tout acte afférent à cette demande.
- **Décide** que le service jeunesse accompagnera les jeunes orcéens de 16 à 22 ans dans l'élaboration des projets pour les départs de l'été 2008.

2008-70 - DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE - PRECISION

En vue d'assurer plus rapidement le règlement de certaines affaires, et d'éviter une surcharge au niveau de l'ordre du jour des séances, le conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au maire, par délibérations n°2008-9 du 15 mars 2008.

Ainsi, aux termes de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le maire est chargé, par délégation du conseil municipal, en tout ou partie, pour la durée de son mandat :

« 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme. »

Il convient de préciser l'alinéa 16 relatif aux actions en justice.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Précise** l'alinéa 16 de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales :
« le maire peut en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie et pour la durée de son mandat (...) :

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ». A cette fin, le conseil municipal donne au maire

une délégation générale pour ester en justice au nom de la commune, également pour la constitution de la partie civile, et ce en première instance, en appel ou en cassation.

Monsieur le maire suspend la séance à 21h02 pour laisser la parole au public :

1/ « Il serait utile que le bulletin municipal donne également des informations concernant les décisions prises par la communauté d'agglomération du plateau de Saclay, afin que les orcéens en soient tenus informés. En effet, beaucoup d'orcéens ignorent ce qui se passe à la CAPS qui, pourtant, prend des décisions les concernant ».

2/ « Quelle est l'action en justice prévue demain, pour laquelle vous devez être représenté ? »

puis reprend la séance à 21h04 pour répondre aux questions :

Monsieur le maire répond que le bulletin municipal deviendra mensuel à compter de la rentrée de septembre. L'agenda sera intégré au bulletin. Des pages seront également disponibles pour les associations désireuses de passer leurs messages. Il y aura également des sujets sur l'intercommunalité.

Il rappelle que le conseil municipal est représenté par six élus à la CAPS. Parmi ces adjoints, deux compétences ne sont pas représentées : la culture et le sport. Des réunions seront donc régulièrement organisées avec l'ensemble des élus pour faire le point sur ce qui se décide à la CAPS, ces informations seront également données en conseil municipal, puis dans le bulletin municipal, voire, dans d'autres supports.

Concernant la seconde question, monsieur Eymard explique que la commune s'est vue contrainte d'engager 25 573.16 € de dépenses pour effectuer des travaux de réfection dans un immeuble insalubre sis 26 bis impasse Paillole, faisant l'objet d'un arrêté de péril. Le propriétaire refusant de payer la facture, est traduit devant le tribunal de grande instance d'Evry.

La séance est levée à 21 heures 06.
